



26 février 2018

(18-1242)

Page: 1/12

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A)¹ ET/OU 8:2 B)² DE L'ACCORD

BOTSWANA

La notification ci-après, datée du 5 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Botswana.

1 LOI SUR LES ARMES ET LES MUNITIONS (VOLUME IV, CHAPITRE 24:01)

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (<i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.</i>)
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)
3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 31/12/1981
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: <input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (<i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i>) et/ou <input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: "http://www.botswanatradeportal.org.bw/kcfinder/upload/files/ARMS%20AND%20AMM%20UNITION.pdf"
5.	Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴: Le document original est en anglais.
6.	Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)): Importation d'armes et de munitions.

2 LOI SUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES ET LES PARCS NATIONAUX (VOLUME VI, CHAPITRE 38:01)

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (<i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.</i>)
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)
3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 11/12/1992
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: <input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (<i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i>) et/ou <input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: "http://www.botswanatradeportal.org/bw/kcfinder/upload/files/wildlife%20and%20conservation%20parks.pdf"
5.	Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴: Le document original est en anglais.
6.	Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)): Importation de trophées de chasse et de viande d'animaux; vente et fabrication d'articles à partir de trophées.

3 RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE (CHAPITRE 35:02)

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (<i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.</i>)
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)
3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 17/07/2009

4.	<p>Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</p> <p><input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) <i>(Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)</i></p> <p>et/ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:</p> <p>"http://www.botswanatradeportal.org.bw/kcfinder/upload/files/Plant%20Protection%20Regulations.pdf"</p>
5.	<p>Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la <u>publication (dans le cas de l'article 1:4 a))</u> et/ou de la <u>législation (dans le cas de l'article 8:2 b))</u>⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p>
6.	<p>Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Restrictions à l'importation.</p>

4 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES MARCHANDISES, DES PRIX ET DES AUTRES PRÉLÈVEMENTS (RESTRICTIONS VISANT LE SEL) (CHAPITRE 43:08)

1.	<p>Notification au titre de l'article 1:4 a) <input checked="" type="checkbox"/>; de l'article 8:2 b) <input checked="" type="checkbox"/> <i>(Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)</i></p>
2.	<p>Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</p> <p>Journal officiel de la République du Botswana, Volume LIII, n° 8</p>
3.	<p>Date de la publication¹: 13/02/2015</p> <p>Date d'entrée en vigueur de la prescription: 28/01/2015</p>
4.	<p>Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</p> <p><input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) <i>(Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)</i></p> <p>et/ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:</p> <p>"http://www.botswanatradeportal.org.bw/kcfinder/upload/files/Statutory%20Instrument%20-%20Salt%20Restrictions%20(Gazette).pdf"</p>
5.	<p>Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la <u>publication (dans le cas de l'article 1:4 a))</u> et/ou de la <u>législation (dans le cas de l'article 8:2 b))</u>⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p>

- | |
|---|
| <p>6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Restrictions à l'importation de sel.</p> |
|---|

5 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES MARCHANDISES (IMPORTATION ET EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES) (SECTION 3)

- | |
|--|
| <p>1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] <i>(Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)</i></p> |
| <p>2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</p> <p>Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)</p> |
| <p>3. Date de la publication¹: Sans objet</p> <p>Date d'entrée en vigueur de la prescription: 25/11/1985</p> |
| <p>4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</p> <p><input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) <i>(Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)</i></p> <p>et/ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:</p> <p>"http://www.botswanatradeportal.org/bw/kcfinder/upload/files/Control%20of%20goods%20(import%20and%20export%20of%20agricultural%20products).pdf"</p> |
| <p>5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p> |
| <p>6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Importation et exportation de produits agricoles.</p> |

6 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES MARCHANDISES (IMPORTATION D'ŒUFS ET DE VIANDE DE VOLAILLE) (SECTION 3)

- | |
|---|
| <p>1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] <i>(Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)</i></p> |
| <p>2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</p> <p>Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)</p> |

3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 07/12/1979
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: [] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.) et/ou [X] sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: "http://www.botswanatradeportal.org/bw/kcfinder/upload/files/Control%20of%20Goods%20(Importation%20of%20Eggs%20And%20Poultry%20Meat%20Regulations.pdf"
5.	Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴: Le document original est en anglais.
6.	Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)): Règlement sur l'importation d'œufs et de viande de volaille.

7 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES MARCHANDISES (RESTRICTION À L'IMPORTATION DE FARINE DE BLÉ (SECTION 3)

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)
3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 29/03/1985
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: [] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.) et/ou [X] sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: "http://www.botswanatradeportal.org/bw/kcfinder/upload/files/Control%20of%20goods%20(restriction%20on%20importation%20of%20wheat%20flour).pdf"

<p>5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (<i>anglais, français ou espagnol</i>), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p>
<p>6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Restriction à l'importation de farine de blé.</p>

8 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES MARCHANDISES, DES PRIX ET DES AUTRES PRÉLÈVEMENTS (RESTRICTION À L'IMPORTATION DE SUCRE RAFFINÉ PRÉEMBALLÉ) (SECTION 3)

<p>1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (<i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.</i>)</p>
<p>2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</p> <p>Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)</p>
<p>3. Date de la publication¹: Sans objet</p> <p>Date d'entrée en vigueur de la prescription: 01/03/2006</p>
<p>4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</p> <p><input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (<i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i>)</p> <p>et/ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:</p> <p>"http://www.botswanatradeportal.org/bw/kcfinder/upload/files/Control%20of%20goods,%20prices%20and%20other%20charges%20(restriction%20on%20importation%20of%20pre-packed%20refined%20sugar)%20regulations.pdf"</p>
<p>5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (<i>anglais, français ou espagnol</i>), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p>
<p>6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Restriction à l'importation de de sucre raffiné préemballé.</p>

9 LOI SUR LES MÉDICAMENTS ET LES SUBSTANCES CONNEXES (CHAPITRE 63:04)

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] <i>(Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)</i>
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)
3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 18/06/1993
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: <input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) <i>(Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)</i> et/ou <input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: http://www.botswanatradeportal.org.bw/index.php?r=site/display&id=77
5.	Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴: Le document original est en anglais.
6.	Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)): Importation de médicaments.

10 RÈGLEMENT SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE DIAMANTS BRUTS, 2004 (CHAPITRE 66:03)

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] <i>(Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)</i>
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)
3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 19/03/2004

4.	<p>Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</p> <p><input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) <i>(Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)</i></p> <p>et/ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:</p> <p>http://www.botswanatradeportal.org.bw/index.php?r=site/display&id=149</p>
5.	<p>Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p>
6.	<p>Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Importation de diamants bruts.</p>

11 LÉGISLATION SUBSIDIAIRE CONCERNANT L'IMPORTATION D'ABEILLES (CHAPITRE 49:02)

1.	<p>Notification au titre de l'article 1:4 a) <input checked="" type="checkbox"/>; de l'article 8:2 b) <input checked="" type="checkbox"/> <i>(Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)</i></p>
2.	<p>Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</p> <p>Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)</p>
3.	<p>Date de la publication¹: Sans objet</p> <p>Date d'entrée en vigueur de la prescription: 01/01/1966</p>
4.	<p>Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</p> <p><input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) <i>(Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)</i></p> <p>et/ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:</p> <p>http://www.botswanatradeportal.org.bw/index.php?r=site/display&id=178</p>
5.	<p>Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p>

6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):

Importation d'abeilles.

12 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES MARCHANDISES, DES PRIX ET DES AUTRES PRÉLÈVEMENTS (RESTRICTION À L'IMPORTATION DES PAINS ET DES PÂTISSERIES), 2003 (CHAPITRE 43:08)

1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)

2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):

Portail national sur le commerce (<http://www.botswanatradeportal.org>)

3. Date de la publication¹: 14/10/2003

Date d'entrée en vigueur de la prescription: 15/10/2003

4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:

au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)

et/ou

sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:

<http://www.botswanatradeportal.org/bw/index.php?r=site/display&id=60>

5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴:

Le document original est en anglais.

6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):

Restriction à l'importation de pains et de pâtisseries.

13 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES MARCHANDISES (ADDITIFS POUR ALIMENTS POUR ANIMAUX ET ACTIVATEURS DE CROISSANCE) (SECTION 3)

1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)

2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):

Portail national sur le commerce (<http://www.botswanatradeportal.org>)

3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 12/08/1977
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: [] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.) et/ou [X] sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: "http://www.botswanatradeportal.org/bw/kcfinder/upload/files/Control%20of%20goods%20(animal%20feed%20additives%20and%20growth%20promoters)%20regulations.pdf"
5.	Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴: Le document original est en anglais.
6.	Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)): Aliments pour animaux, additifs pour aliments pour animaux et activateurs de croissance.

14 LOI SUR LA PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (CHAPITRE 38:04)

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.)
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)
3.	Date de la publication¹: Sans objet Date d'entrée en vigueur de la prescription: 31/12/1975
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: [] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.) et/ou [X] sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: http://botswanalaws.com/f/145-subsiary-alphabetical-list/sub-r/145-fish-protection

5.	<p>Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la <u>publication (dans le cas de l'article 1:4 a))</u> et/ou de la <u>législation (dans le cas de l'article 8:2 b))</u>⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p>
6.	<p>Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Contrôle des bateaux de pêche.</p>

15 LOI SUR LES DROITS DE DOUANE ET ACCISES (CHAPITRE 50:01)

1.	<p>Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (<i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases.</i>)</p>
2.	<p>Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</p> <p>Portail national sur le commerce (http://www.botswanatradeportal.org)</p>
3.	<p>Date de la publication¹: Sans objet</p> <p>Date d'entrée en vigueur de la prescription: 17/06/1970</p>
4.	<p>Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</p> <p><input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (<i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i>)</p> <p>et/ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:</p> <p>"http://www.burs.org.bw/phocadownload/Revenue_laws/CAP%2050-03%20Customs%20and%20Excise%20Duty%20Act.pdf"</p>
5.	<p>Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la <u>publication (dans le cas de l'article 1:4 a))</u> et/ou de la <u>législation (dans le cas de l'article 8:2 b))</u>⁴:</p> <p>Le document original est en anglais.</p>
6.	<p>Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Les cigarettes dont la teneur en tabac représente plus de 2 kg pour 1 000 cigarettes sont interdites.</p>

¹ "[...] Ces données seront publiées, chaque fois que cela sera possible dans la pratique, 21 jours avant la date où la prescription prendra effet et en aucun cas après cette date. Toute exception ou dérogation aux règles relatives aux procédures de licences ou aux listes des produits soumis à licence, ou toute modification de ces règles ou de ces listes, sera également publiée de la même manière et dans les mêmes délais que ceux qui sont spécifiés ci-dessus." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord.

² "Chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations."

³ "Les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, y compris les conditions de recevabilité des personnes, entreprises ou institutions à présenter de telles demandes, l'organe (les organes) administratif(s) auquel (auxquels) s'adresser, ainsi que les listes des produits soumis à licence, seront reproduits dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation [...]. Des exemplaires de ces publications seront aussi mis à la disposition du Secrétariat." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord et le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

⁴ Voir le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".